

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 JANVIER 2013

COMPTE-RENDU

L'an deux mille treize, le trente et un janvier à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 24 janvier 2013, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique HERAUD, Béatrice TURBE, Evelyne CLERC, Annick DEVAUD-CHARLES et Claude CHAUVEAU ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Rémy PALITO, Claude BRULLON et Eric LAUNAY.

Etaient absents excusés : Mesdames Dominique BAESJOU et Nicole SINGER ainsi que Messieurs Tony BERTHELOT, Alain CLEMENT et Jacques DURET.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice TURBE.

Pouvoirs : Madame BAESJOU à Monsieur PALITO,
Monsieur DURET à Monsieur LAUNAY,
Monsieur BERTHELOT à Monsieur RAYTON,
Monsieur CLEMENT à Madame DEVAUD-CHARLES.

Assistaient à la séance : Madame Catherine COPPIN, Directeur des services communaux et Monsieur Thomas TOINEL, Assistant de direction.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 13 décembre 2012.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET REUNIONS

2.1 – COMMISSION PARITAIRE DES MARCHES DU 4 DECEMBRE 2012

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TURBE qui informe le Conseil Municipal des travaux de la Commission Paritaire des Marchés du 4 décembre 2012.

« Après désistement de Madame COUTAUCHAUD (fruits et légumes), Monsieur BERNARD Jean-François demande de prendre sa place en centre village : 6 mètres linéaires du 1^{er} septembre au 30 juin et 9 mètres linéaires du 1^{er} juillet au 31 août.

Le 29 novembre dernier, nous avons reçu en mairie un courrier de Monsieur BERNARD Jean-François, commerçant en fruits et légumes qui souhaite s'installer sur le marché du

centre village tous les jours de marché, toute l'année sur un linéaire défini ci-dessus, Madame COUTAUCHAUD Bernadette, son prédécesseur, étant dans l'obligation de cesser son activité au centre village et de laisser la place pour des raisons de santé.

Les membres de la Commission Paritaire des Marchés consultés émettent un avis favorable à son installation et donne leur accord à Monsieur BERNARD Jean-François. »

Madame TURBE ajoute que la Commission souhaite revoir le règlement des marchés en instaurant un préavis de départ de 2 à 3 mois.

Monsieur PALITO indique qu'il a rencontré Monsieur BERNARD et que celui-ci s'est plaint de l'absence de marchés jusqu'en février, fait dont Madame COUTAUCHAUD avait omis de l'informer ; il lui a expliqué qu'il s'agissait d'une décision de la Commission des Marchés qui s'appuyait sur la fermeture à cette époque que pratiquement tous les commerces du centre bourg.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la Commission Paritaire des Marchés du 4 décembre 2012.

2.2 – VALIDATION DU PROJET D'IMPLANTATION DES COMMERCES DANS LA FUTURE HALLE DU MARCHÉ DU MAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire les nouvelles halle du marché du Mail a été déposé et que Béatrice TURBE et Rémy PALITO travaillent conjointement avec le maître d'œuvre et les commerçants sur ce projet ; des rencontres individuelles ont d'ailleurs eu lieu mi-décembre 2012 au cours desquelles 15 commerçants soit se sont déplacés, soit ont téléphoné pour organiser la distribution des emplacements dans la halle.

Monsieur PALITO commente le plan des emplacements attribués qu'il a affiché.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que, dans la halle principale, priorité soit donnée aux commerçants habitués qui n'ont pas été absents sans raison aux dates d'ouverture des marchés, plus d'une semaine cumulée au cours de ces dernières années.

Monsieur PALITO estime qu'un investissement personnel de ces derniers est effectivement indispensable au dynamisme du futur équipement. A ce sujet, Monsieur le Maire propose que le règlement prévoit la remise en cause de l'emplacement attribué en cas de présence aléatoire du commerçant et Madame TURBE de proposer de s'inspirer du règlement des marchés de la Commune d'Ars qui prévoit différents taux de majoration en cas d'absence.

Elle précise que ce nouveau règlement pourra être travaillé lors de la prochaine commission prévue en mars pour une application dès la saison 2013.

Après délibération, le projet d'implantation des commerces dans la future halle du marché du Mail est validé par l'unanimité du Conseil Municipal.

2.3 – COMMISSION « VOIRIE » DU 9 JANVIER 2013

Monsieur PALITO présente les travaux de la Commission « Voirie » du 9 janvier 2013 qui a étudié les pistes d'actions du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) suivantes.

- Action 1 – Aménagement des passages piétons rue de la Raicheneau et avenues du Mail, d'Antioche et de Nouralène
- Action 2 – Aménagement d'une zone de rencontre dans le centre bourg
- Action 3 – Aménagement du cheminement de la plage du Peu Ragot
- Action 4 – Sécurisation de la traversée de la RD 735
- Action 5 – Création de places de stationnement réservées dont arrières plages
- Action 6 – Créer des couloirs de circulation pour les piétons
- Action 7 – Signalisation et orientation

Une discussion s'instaure au sein de l'Assemblée sur l'action 2 qui consiste à créer des zones où la vitesse serait limitée à 20 km/h, échanges au cours desquels Monsieur LAUNAY s'insurge, au nom du droit à la sécurité, contre la politique du Département qui a décidé de supprimer les passages piétons sur la RD 735 malgré la présence de nombreux campings dont la clientèle est obligée de traverser pour se rendre à la plage.

Considérant l'impact des différentes actions proposées sur la vie du village et notamment sur les stationnements, Monsieur le Maire demande que des réunions de concertation avec tous les acteurs concernés (riverains, commerçants, campings, Départements, ...) soient organisées avec le bureau d'études chargé du PAVE et l'ensemble des élus ; la validation des actions pourra ainsi s'effectuer de façon consensuelle lors d'un prochain Conseil Municipal.

3 - ZONAGE PLUVIAL – MISE A L'ENQUETE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et le zonage pluvial de la commune réalisés en 2011 par l'UNIMA.

Il rappelle également que le Conseil Municipal a adopté le projet de carte de zonage pluvial le 13 septembre 2012.

Il présente la carte de zonage ainsi que la note technique justifiant le zonage.

Il rappelle que, d'après l'article L2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de

ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▶ Approuve le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, la carte de zonage pluvial qui délimitent les zones qui feront l'objet de restriction ou d'installation.
- ▶ Décide l'ouverture de l'Enquête Publique réglementaire,
- ▶ Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4 - RECONSTRUCTION DE LA DIGUE DU BOUTILLON – AVIS SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante que l'enquête publique relative à la reconstruction de la digue du Boutillon sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général se déroule depuis le 3 janvier 2013 et sera close le 6 février 2013 sous la conduite de Monsieur Michel ARNOULT, Commissaire-enquêteur.

Il ajoute que, par courrier du 18 décembre 2012, les services préfectoraux souhaitent recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce projet dont le dossier complet est à la disposition de tous à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Il informe les élus présents de son avis personnel sur ce projet, à savoir que la reconstruction de la digue du Boutillon est une nécessité mais qu'il est néanmoins inquiet pour le site du Moulin Brûlé où la dune fait apparaître de forts risques de rupture ; il estime que la partie littorale en question devrait être incluse dans les travaux objet de l'enquête publique en cours.

Monsieur le Maire ajoute que si l'enquête publique est favorable, la préparation du chantier de reconstruction de la digue pourrait s'effectuer au printemps afin de permettre la réalisation des travaux à partir de septembre 2013 pour une durée de 18 mois.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable sur le dossier d'enquête publique relatif aux projet de reconstruction de la digue du Boutillon.

Monsieur le Maire ajoute par ailleurs que les travaux d'encrochement du Peu des Hommes ont débuté mais que la DREAL, considérant qu'il s'agit d'une tolérance, demande qu'un dossier de régularisation soit présenté à la Commission des Sites dès mars prochain.

Il indique également que la 2^{ème} tranche de confortement de la dune endommagée par la tempête de décembre 2012 sur 200 mètres devra faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Il conclut en informant les élus présents que Monsieur Lionel QUILLET, Président de la Communauté de Communes et Conseiller Général, a été reçu par Madame la Ministre de l'Environnement et qu'il a demandé, conjointement avec Monsieur Dominique BUSSEREAU, Président du Conseil Général, la nomination d'un référent digues.

5 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU MOULIN DES SABLES – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 octobre 2012, le Conseil Municipal a sollicité l'aide financière du Département pour la mise en accessibilité et en sécurité de l'avenue du Moulin des Sables (entre la rue de l'Océan et la Grande Rue), projet inscrit au budget 2013 de la Commune et estimé à 109 081,18 € TTC.

Les services du Département souhaitant disposer d'une délibération plus précise quant au plan de financement de ces travaux, il propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de l'arrêter comme suit.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	91 205,00 €	Conseil Général (Amendes de police)	38 853,33 €
Maîtrise d'œuvre (6,5 %)	5 928,33 €	Autofinancement	58 280,00 €
Total	97 133,33 €	Total	97 133,33 €

6 - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire explique que le Syndicat des Eaux souhaite construire une unité de traitement des sables de curage sur le site de la station d'épuration de La Couarde-sur-Mer et que, lors d'une réunion de concertation avec la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France, il s'est avéré que les contraintes techniques du projet et sa situation en site classé nécessitent une modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune dans laquelle les changements envisagés ne remettent pas en cause l'économie générale du POS.

Il indique que cette procédure sera lancée par arrêté du Maire et conclue par délibération du Conseil Municipal à l'issue d'une enquête publique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de mener à bien la modification du POS nécessitée par le projet de construction d'une unité de traitement des sables sur le site de la station d'épuration et de mandater en cela le bureau d'études chargé de la révision actuelle du POS en PLU.

7 - BUDGET ANNEXE « CAMPING LE REMONDEAU » - AUTORISATION D'ENGAGEMENTS DE DEPENSES

Monsieur le Maire explique que le bloc sanitaire n° 2 du camping municipal « Le Rémondeau » nécessite une réhabilitation complète et urgente qui a été estimée à 262 600 € HT auxquels viennent s'ajouter 29 673,80 € de maîtrise d'œuvre, soit un total hors taxes de 292 273,80 €.

Les travaux devant être engagés alors même que les crédits 2013 du budget annexe n'ont pas été votés par le Conseil Municipal, il précise que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1612-1 prévoit que « l'exécutif de la Collectivité peut, sur

autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes aux travaux de réhabilitation du bloc sanitaires n° 2 à l'article budgétaire 2181 plafonnées à 92 943,01 € jusqu'au vote du budget 2013, sachant que les crédits d'investissement 2012 s'élevaient à 371 772,04 € hors remboursement du capital des emprunts.

8 - TRANSFORMATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL EN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'agent titulaire du poste de Brigadier chef principal de Police Municipale a démissionné avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Considérant que le service de Police Municipale ne nécessite pas l'emploi d'un gradé, il propose au Conseil Municipal de remplacer ce poste budgétaire par un poste de Gardien de Police Municipale à compter du 1^{er} avril 2013.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, considérant que le budget de la Commune est suffisamment crédité, le Conseil Municipal unanime décide de remplacer le poste de Brigadier chef principal de Police Municipal à temps complet par un poste de Gardien de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} avril 2013 et charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

9 - LOCATION LOGEMENT ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 mai 2010 modifiée le 29 juin de la même année, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la location le logement de l'école d'une superficie de 122,45 m² pour un montant mensuel hors charges de 500 €.

Il ajoute que l'occupant ayant libéré les lieux le 1^{er} décembre 2012, ce logement, par ailleurs vétuste, serait utile pour reloger temporairement une famille.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime accepte de mettre ce logement à disposition de la famille en question sous la forme d'un bail précaire, a priori jusqu'au 30 avril 2013, en contrepartie du versement d'un loyer mensuel de 250,00 € auxquelles viendront s'ajouter les charges locatives et charge Monsieur le Maire d'établir et signer le contrat de bail de location après détermination de sa durée en concertation avec les futurs occupants.

10 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 25 mai 2012 relatif aux participations des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion en date du 11 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et lui donne mandat à ce titre.

L'Assemblée délibérante prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1^{er} juillet 2013 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2014.

11 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

11.1 – TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE LA DUNE AU NIVEAU DU PEU DES HOMMES

Monsieur le Maire indique que la pente de l'engraissement destiné à consolider la dune du Peu des Hommes va être reprise pour être adoucie afin de la rendre plus efficace.

11.2 – TRAVAUX BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la dalle de la future bibliothèque municipale est coulée et que le bâtiment devrait être hors d'eau et hors d'air pour la fin du mois de février.

11.3 – JET REVASION

Monsieur le Maire présente, comme chaque année, la demande de Jet Révasion, visant à occuper le parking du Boutillon la saison prochaine pour son activité de jet-skis.

Le Conseil Municipal donne une avis favorable à cette demande en précisant que la décision appartient au Conseil Général, propriétaire de cet espace, et sous réserve des contraintes liées aux futurs travaux de reconstruction de la digue du Boutillon.

Il est également demandé que Jet Révasion respecte la charte des établissements de plage mise en place par la Communauté de Communes de l'île de Ré et qui doit être validée en février prochain par la Commission des Sites.

11.4 – COURRIER AAH TRANSPORT

Monsieur le Maire évoque le courrier que l'ensemble des Maires de l'île ont reçu par lequel AAH Transport, société gestionnaire du Magic Bus, se plaint que les navettes de transport mises en place par la Communauté de Communes lui font concurrence. Il ajoute que le gérant sera reçu par le Président de la Communauté de Communes.

11.5 – REFUS DE REMBOURSEMENT DE DON POUR UNE PIERRE TOMBALE

Monsieur BRULLON rappelle que lors de sa séance du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal avait accepté qu'un administré récupère une pierre tombale stockée aux ateliers municipaux contre un don de 300 €.

Il explique que cette pierre s'étant avérée inadéquate pour l'utilisation envisagée, la personne bénéficiaire de cette décision souhaite que la Commune lui reverse son don.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime refuse d'accéder à cette demande.

11.6 – HANGAR AGRICOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agriculteurs qui occupent le hangar de la Commune souhaitent installer un appentis pour mettre leur matériel à l'abri des intempéries. Il ajoute que la Chambre d'Agriculture est chargée par eux d'élaborer un avant-projet.

11.7 – PREEMPTION SUR LES BAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire explique l'avantage que peut constituer la mise en place du droit de préemption sur les baux commerciaux dans une Commune dont les commerces à l'année se raréfient. Il demande aux élus présents de réfléchir à cette éventualité afin, au minimum, d'avoir connaissance des ventes à venir.

11.8 – PROCHAINES REUNIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prochaines dates de réunion.

- ▶ Conseil Municipal : le 28 février 2013 à 18 H 00
- ▶ Réunion publique de présentation du PADD : le 12 mars 2013 à 18 H 30

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 H 10.